Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251225-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-25
Dispositif de soutien à la création culturelle

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251225-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-25

Culture

DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA CRÉATION CULTURELLE – DISPOSITIF COMPLICE

Rédacteur : Yoann Appéré
Rapporteur : Sylvie Coppin

La Ville de Gouesnou mène depuis 8 ans une action publique volontariste en matière culturelle.

La création du dispositif "Complice" vient enrichir cette politique culturelle en associant la Ville de Gouesnou à une équipe artistique du spectacle vivant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du choix de la compagnie Scopitone, d'approuver le principe d'une contractualisation pour un montant total de 30 000 € TTC et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier (et notamment les contrats encadrant la diffusion des spectacles, les temps de résidence de création, ainsi que les temps d'actions culturelles et médiations en direction de différents publics présentés et organisés par la compagnie Scopitone).

1. Définition du dispositif « Complice » et choix de la compagnie

Le dispositif consiste à établir un ancrage pour les artistes, de favoriser une présence artistique durable sur le territoire, d'accompagner la création tout en développant une relation de proximité avec le territoire et ses habitants.

Afin de financer le projet, la Ville de Gouesnou s'engage à verser à la compagnie la somme 30 000 € TTC sur une période de partenariat de 18 mois à savoir du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027.

La désignation de l'équipe artistique résulte d'un appel à projets à l'issue duquel le jury, composé de personnes qualifiées dans le secteur culturel, a choisi la compagnie « Scopitone et compagnie ».

2. Objectifs du partenariat

Ce partenariat avec Scopitone et compagnie sur le territoire de la commune de Gouesnou a pour objectifs de :

- Soutenir la création et la diffusion de l'équipe artistique et la rendre visible dans différents temps forts de la vie culturelle de la commune ;
- Tisser un lien étroit avec le territoire (ses acteurs, ses habitants, ses espaces, ses temps forts) pour développer les rencontres et une culture de proximité ;
- Mettre en place des actions de médiation permettant aux habitants, dans leur diversité, de découvrir, accéder et participer au travail artistique ;
- Porter un regard partagé Ville/artistes associés, pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives. Des temps réguliers d'échanges seront organisés pour partager des réflexions autour des enjeux de chacun et faciliter l'évolution de leurs pratiques.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251225-DE

3. Formalités

Un contrat sera réalisé pour chaque cession et mentionnera les droits d'auteurs liés aux représentations.

Des financements complémentaires pourront être apportés par Scopitone et compagnie.

La Ville de de Gouesnou s'engage à verser le montant de 30 000 TTC selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € TTC à la signature de la présente convention ;
- 15 000 € TTC en juin 2026 ;
- 5 000 € TTC en mars 2027.

Ce budget couvrira l'ensemble des dépenses du projet (création, diffusion, actions culturelles, frais d'accueil et administratifs) présentés dans le budget prévisionnel en annexe.

En complément, la Ville de Gouesnou s'engage à mettre à disposition de la compagnie :

- Les espaces de travail nécessaires au bon déroulé des actions : des bureaux, des locaux de répétition et des salles selon un planning préétabli, du matériel technique, scénique et du petit matériel selon les moyens de la commune ;

- L'appartement municipal, selon ses disponibilités et selon un planning conjointement établi. Dans le cas où l'appartement ne serait pas disponible, il appartient à la compagnie de prendre en charge un autre hébergement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du choix de la compagnie Scopitone comme lauréate de l'appel à projets ;
- D'approuver le principe d'une contractualisation avec la compagnie pour un montant total de 30 000 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier (et notamment les contrats encadrant la diffusion des spectacles, les temps de résidence de création, ainsi que les temps d'actions culturelles et médiations en direction de différents publics présentés et organisés par la compagnie Scopitone pour un montant total de 30 000 € TTC).

Annexes :

- Présentation du dispositif « Complice » ;
- Projet de résidence et de partenariat avec la compagnie Scopitone ;
- Budget prévisionnel du projet.

Avis de la commission Vie locale du mercredi 10 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Prend acte (la commission n'a pas émis d'avis sur la conclusion d'une convention)

Décision du Conseil municipal : Prend acte et favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

LG